



## Synthèse du PASS-INNOVATION 2010-063

Procédé : **Kit PV – COFAM ENERGY**

Titulaire : Société COFAM ENERGY, 2 route de Bû, ZAC La Brevôté – FR-78550 HOUDAN

*Ce document est la synthèse du Pass'Innovation n° 2010-063. Il donne à son titulaire une appréciation de son procédé et du chemin lui restant à parcourir pour passer de l'innovation à la mise sur le marché à grande échelle. Il fournit aux divers intervenants de l'acte de construire une opinion autorisée sur le comportement prévisible des ouvrages réalisés à l'aide des produits et procédés concernés, de manière à permettre à ces intervenants de prendre leurs décisions et leurs responsabilités en pleine connaissance de cause. Le Pass'Innovation complet peut être demandé au titulaire.*

### 1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROCEDE<sup>(1)</sup>

#### 1.1.1. Description succincte

Le procédé "KIT PV COFAM ENERGY" est un système de montage pour modules photovoltaïques permettant une mise en œuvre en toiture.

#### 1.1.2. Domaine d'emploi prévu

- Utilisation en France européenne pour hors zone de montagne caractérisée par une altitude supérieure à 900 m.
- Longueur de l'installation en rampant limitée à une longueur de rail soit 3,5 m (5 m en industriel ou agricole).
- Locaux à faible et moyenne hygrométrie.
- Pente de 10° à 45°.
- Mise en place d'un écran de sous toiture posé entre chevrons et liteaux.
- Pose en mode portrait.
- L'abergement supérieur est conçu de façon à renvoyer les eaux de la couverture amont au-dessus des modules.

La couverture photovoltaïque ne participe pas à la stabilité du bâtiment, laquelle incombe à la structure de celui-ci.

Sous réserve de vérification, pour chaque installation, selon les règles NV 65 modifiées, des sollicitations climatiques appliquées sur la toiture et des actions locales, en rives et à l'égout notamment, en appliquant les charges admissibles suivantes : Charge ascendante : 975 Pa ; Charge descendante : 1200 Pa.

Dans le cas où le générateur ne va pas jusqu'à l'égout, la charge de neige est à pondérer d'un coefficient 1,6.

### 2. CONCLUSION

Compte-tenu de l'analyse développée au paragraphe 3 du document Pass'Innovation 2010-063 et sous réserve du respect des recommandations qui s'y trouvent, on peut considérer que le risque lié à l'emploi du procédé pour le domaine d'emploi prévu au paragraphe 3.1, est très limité (PASS-INNOVATION « vert »).

### 3. DUREE DE VALIDITE

Le PASS-INNOVATION numéro de référence est valable jusqu'au 06/07/2012. Cette période pourra être mise à profit pour constituer les éléments manquants pour aboutir à un Avis Technique.

<sup>(1)</sup> La description complète de la technique est donnée dans le dossier déposé au CSTB par le demandeur et enregistré sous le numéro Pass-Innovation 2010-063.